Centre Hospitalier de DARNETAL (76)

Reconstruction du SMR Rénovation et extension de l'EHPAD

Règlement de consultation (RC)

Date de remise des offres : le Mardi 30 septembre 2025 à 12h00

Visite obligatoire:

Soit le :

Mardi 29 juillet 2025 de 9h30 à 12h00

Ou le

Jeudi 21 aout 2025 de 9h30 à 12h00

Juillet 2025

Maître d'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN NORMANDIE

Établissement support du GHT Rouen cœur de seine

Maitre d'ouvrage Centre Hospitalier Durécu Lavoisier de Darnétal

116 rue Louis Pasteur 76160 DARNETAL





Assistant Maître d'ouvrage

A2MO

5, rue du Bosphore Tour Alma – Bât. B 35200 RENNES







REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Centre Hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal

116 rue Louis Pasteur 76160 DARNETAL

Représentée par Madame Séverine VENDRAME, Directrice de l'etablissement

Objet du marché

Reconstruction du SMR - Rénovation et extension de l'EHPAD

Procédure – marché public de travaux

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 et 2 du Code de la commande publique

Personnes habilitées à donner les renseignements

Prévus aux articles R.2191-59 à 62 du code de la commande publique

Madame La Directrice du CHU ROUEN Normandie

Assistant Maître d'ouvrage

A2MO

5 Rue du Bosphore – Tour Alma – Bâtiment B 35200 RENNES

Représenté par M. Christophe DELEUZE – Directeur de Projets

Maîtrise d'œuvre Mandataire

СВА

9 Rue de Le Nostre CS 70502 76005 ROUEN Cedex Représentée par M. Julien Merceron – Architecte



TABLE DES MATIERES

ARTICLE C	01. PRESENTATION DE LA CONSULTATION	6
01.01	Objet de la consultation	6
01.02	Allotissement	6
01.03	Délais et phasage	6
ARTICLE C	2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – MARCHE PUBLIC	6
02.01	Mode de passation	6
02.02	Principes régissant la consultation	6
02.03	Etapes de la consultation	7
02.04	Groupements et sous-traitance	7
ARTICLE C	3. LES INTERVENANTS	7
03.01	Maitre d'ouvrage :	7
03.02	Assistance Maîtrise d'ouvrage :	7
03.03	Maîtrise d'œuvre :	8
03.04	Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)	9
03.05	Contrôle technique :	9
03.06	Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) :	9
03.07	Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier	10
ARTICLE C	04. PRECISIONS DIVERSES	11
04.01	Clause d'insertion sociale et professionnelle	11
04.02	Décomposition en tranches	11
04.03	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	11
04.04	Variantes	11
04.04	I-1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires	11
04.04	1-2. Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur	11
04.04	1-3. Présentation des variantes	11
04.05	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	11
04.06	Exigences minimales à respecter	11
04.07	Langue et unité monétaire	11
04.08	Frais, prime et indemnité	11
04.09	Prestations similaires	12
04.10	Propriété intellectuelle	12
ARTICLE C	05. QUESTIONS ECRITES & VISITES DE SITE	13
05.01	Questions	13
05.02	Visites du site	13
05.02	2-1. Visites obligatoires	13



	05.02	-2. Modalités d'organisation des visites de site	.13
ART	ICLE 0	6. DOSSIER DE CONSULTATION	15
0	6.01	Composition du Dossier de Consultation des Entreprises	15
0	6.02	Mise à disposition du dossier de consultation	15
0	6.03	Délais de validité des offres	16
ART	ICLE 0	7. CONTENU DES OFFRES	16
0	7.01	Contenu de la candidature	16
	07.01	-1. Pièces à produire	.16
	07.01	-2. Niveaux minimaux de capacité	.19
0	7.02	Contenu de l'offre	19
ART	ICLE 0	8. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	22
0	8.01	Présentation des plis	22
08	8.02	Remise des plis par voie électronique	22
0	8.03	Copie de sauvegarde	22
ART	ICLE 0	9. SELECTION DES CANDIDATURES	23
ART	ICLE 1	0. SELECTION DES OFFRES	24
ART	ICLE 1	1. ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE	25
1	1.01	Documents à fournir par l'attributaire pressenti	25
1:	1.02	Signature de l'offre	26
ART	ICLE 1	2. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	26
ART	ICLE 1	3. ANNEXES	27
13	3.01	Annexe 1 : Fiche de références	27
13	3.02	Annexe 2 : Trame Mémoire méthodologique	27
13	3.03	Annexe 3 : Attestation de visite	27
Α	NNEX	1 : Sélection de références pertinentes par rapport au projet	28
		2 : Trame mémoire méthodologique	
Α	NNFXF	3 : Attestation de visite obligatoire	32





PREAMBULE

La Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 est venue mutualiser les achats au sein de ce GHT. Elle désigne le CHU de Rouen comme établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Ce GHT est constitué des 9 établissements suivants :

- CHU de Rouen (établissement support),
- CH du Belvédère,
- CH du Rouvray (établissement de santé mentale),
- CH du Bois-Petit (en direction commune avec le CH du Rouvray),
- CH de l'Austreberthe (CH de Barentin et EHPAD La Madeleine à Pavilly),
- CH Durecu-Lavoisier de Darnétal,
- CH de Neufchâtel-en-Bray,
- CH d'Yvetot,
- CH de Gournay-en-Bray.

La fonction achat mutualisée confie à l'établissement support les missions suivantes :

- L'élaboration de la politique et des stratégies d'achat de l'ensemble des domaines d'achat, que ce soit des achats d'exploitation ou d'investissement ;
- La planification et la passation des marchés ;
- Le contrôle de gestion des achats.

Dans ce cadre, en phase de passation, le CHU de Rouen est l'interlocuteur unique des opérateurs économiques. Il est chargé notamment d'organiser la procédure de passation dans le respect de la réglementation des marchés publics, de signer et de notifier le présent marché.

En phase d'exécution du marché public, le CHU de Rouen assure la gestion contractuelle du marché : prise en charge des modifications, révisions de prix, résiliation éventuelle en concertation avec les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

En revanche l'exécution financière du marché relève de la compétence de chaque établissement partie au GHT. Cette phase d'exécution financière couvre ainsi :

- La gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés;
- La vérification du service fait ;
- La liquidation et le mandatement des factures relatives aux prestations accomplies ;
- Le traitement de 1er niveau des litiges concernant les commandes.

Dans cette consultation, le CHU Rouen Normandie assure le rôle de pouvoir adjudicateur pour le CH Durecu-Lavoisier de Darnetal.



ARTICLE 01. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

01.01 Objet de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert concerne le **Projet de reconstruction du SMR - Rénovation et extension de l'EHPAD** pour le compte du **CENTRE HOSPITALIER DURECU-LAVOISIER DE DARNETAL (76).**

01.02 Allotissement

Le présent marché est décomposé en 16 lots :

- Lot 1 TERRASSEMENT FONDATIONS GROS ŒUVRE
- Lot 2 CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
- Lot 3 COUVERTURE ETANCHEITE
- Lot 4 TRAITEMENT DES FACADES ET PROTECTIONS SOLAIRES
- Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot 6 METALLERIE SERRURERIE
- Lot 7 MENUISERIES INTERIEURES MOBILIERS SIGNALETIQUE INTERIEURE
- Lot 8 CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot 9 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- Lot 10 PEINTURE
- Lot 11 GENIE CLIMATIQUE PLOMBERIE
- Lot 12 FLUIDES MEDICAUX
- Lot 13 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot 14 APPAREILS ELEVATEURS
- Lot 15 VRD
- Lot 16 AMENAGEMENT PAYSAGER

01.03 Délais et phasage

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'Acte d'Engagement et ne peut en aucun cas être allongé.

ARTICLE 02. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – MARCHE PUBLIC

02.01 Mode de passation

La présente consultation est un <u>appel d'offres ouvert</u> défini aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique (CCP).

02.02 Principes régissant la consultation

Chaque soumissionnaire a accès aux mêmes informations et documents tout au long de la consultation.



Le pouvoir adjudicateur respectera strictement la confidentialité des offres et ne communiquera pas les informations confidentielles dont il aura connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

02.03 Etapes de la consultation

La consultation se déroulera selon les étapes suivantes :

- Publication d'un avis de marché et mise à disposition du dossier de consultation,
- Visite du site obligatoire pour les soumissionnaires
- Date limite de remise des offres : réception du dossier des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Attribution du marché,
- Signature et notification du marché.
- Publication d'un avis d'attribution.

02.04 Groupements et sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire des différents lots.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit à un opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La composition des groupements momentané d'opérateurs économiques ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf cas particuliers visés à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par un soumissionnaire individuel ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

ARTICLE 03. LES INTERVENANTS

03.01 Maitre d'ouvrage :

Le maitre d'ouvrage est :

Centre Hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal 116 rue Louis Pasteur 76160 DARNETAL

Est désignée comme représentant du Maître d'ouvrage, Mme Séverine VENDRAME en sa qualité de directrice de l'établissement.

03.02 Assistance Maîtrise d'ouvrage :

L'assistance Maîtrise d'ouvrage est assurée par :





A2MO Rennes

5 Rue du Bosphore 35 200 Rennes

Représentée par : M. Christophe DELEUZE

L'assistant au maître d'ouvrage ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de ce dernier, sauf disposition contraire prévue au présent document.

03.03 Maîtrise d'œuvre:

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte Mandataire CBA

9 Rue de Le Nostre

CS 70502

76005 ROUEN Cedex

Référent du dossier M. MERCERON

Co-traitant Architecte UNHI

39 Rue des Vignoles

75020 Paris

Référent du dossier Mme DE CHOISEUL

Co-traitant FLUIDES/CFA/CFO Economiste SOGETI INGENIERIE Bâtiment

387 Rue des Champs 76230 BOIS-GUILLAUME

Référent du dossier M. ACHER

Co-traitant BET Structure KUBE STRUCTURE

387 Rue des champs 76 230 Bois-Guillaume

Référent du dossier M. DELAMARE

Co-traitant BET Acoustique DUCLOS Coralie

14 A Rue du Général de Gaulle

76240 BELBEUF

Référent du dossier Mme DUCLOS



Le maitre d'œuvre est représenté par son mandataire, dont le représentant ci-dessus désigné a seul qualité pour le représenter, au sens de l'article 2 du CCAG-Travaux.

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Missions de Base

ESQ: Etudes d'esquisses

APS + DIAG : Etudes d'Avant-Projet Sommaire et Diagnostic

APD : Etudes d'Avant-Projet Définitif PRO et DCE : Etudes de projet

ACT: Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux

VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution par les entreprises Titulaires des marchés

de travaux

DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires

QUANT: Quantitatifs lots techniques / fluides + lots architecturaux + VRD/aménagements

03.04 Coordination du Système de Sécurité Incendie (SSI)

La Coordination SSI est assurée par :

NAMIXIS & SSI Coor

Avenue des Hauts Gigneux 76420 BIHOREL

Représenté par M. DANDRE

03.05 Contrôle technique:

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par les articles L. 125-5 et R. 125-17 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Contrôleur Technique sera rémunéré directement par le Maître de l'Ouvrage. Il sera assuré par :

SOCOTEC

97 Rue François Jacob 76230 ISNEAUVILLE CEDEX

Représenté par M. MORINI

03.06 Coordination Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs (SPS) :

Le chantier est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, prévue par les articles L. 4531-1 à L. 4535-1 et R. 4532-1 à R. 4535-13 du Code du travail.

L'organisme spécialisé, chargé de cette mission pour l'opération, est :

BUREAU VERITAS

2 Rue Paul Verlaine 76700 Harfleur

Représenté par M. MARTIN, désigné dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".



03.07 Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier

La mission OPC est assurée par :

SOENEN COORDINATION322 Boulevard des Belles-Portes
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Référent du dossier M. DUDOUIT



ARTICLE 04. PRECISIONS DIVERSES

04.01 Clause d'insertion sociale et professionnelle

Sans objet

04.02 Décomposition en tranches

Sans Objet

04.03 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'auront pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils pourront toutefois joindre une notice énumérant les origines, caractéristiques et qualités des matériels, étant entendu que ces matériels seront de toute manière conformes aux besoins exprimés aux différents CCTP.

04.04 Variantes

04.04-1. Variantes à l'initiative des candidats/soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

04.04-2. Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Sans objet.

04.04-3. Présentation des variantes

Sans objet.

04.05 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet

04.06 Exigences minimales à respecter

Les exigences minimales à respecter par les offres, sont les suivants :

- Les dispositions architecturales (pas de réduction de surfaces, de volumétrie, pas de modification d'organisation des espaces, respect de la qualité architecturale du projet et des matérialités des facades).
- Les performances techniques demandées au CCTP,

04.07 Langue et unité monétaire

L'ensemble des informations et documents présentés par les candidats et soumissionnaires, au cours de la présente consultation, doit être entièrement rédigé en langue française.

Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Tous les éléments financiers doivent être exprimés en euros.

04.08 Frais, prime et indemnité

Chaque candidat et soumissionnaire supportera tous les frais liés à la présentation de sa candidature et de son offre et plus généralement tous les frais afférents à sa participation à la présente consultation.

A ce titre, aucun candidat et soumissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de ces frais notamment en cas d'abandon, de retard, de suspension, d'annulation de la présente consultation, ou en cas de non-succès.





Aucune prime ne sera versée aux candidats et soumissionnaires éliminés ou à l'attributaire du marché.

04.09 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement, au titulaire, un ou plusieurs marchés sur le fondement de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

04.10 Propriété intellectuelle

Conformément au CCAG, les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.



ARTICLE 05. QUESTIONS ECRITES & VISITES DE SITE

05.01 Questions

Les candidats ont la faculté de transmettre des questions au pouvoir adjudicateur, au plus tard 9 jours calendaires avant la date et l'heure limite de réception des offres prévues à la page de garde du présent règlement de consultation.

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des opérateurs économiques s'étant dûment identifiés sur la plate-forme mentionnée ci-après, 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Ces questions/réponses seront obligatoirement adressées via la plate-forme « PLACE » : https://www.marches-publics.gouv.fr/

05.02 Visites du site

05.02-1. Visites obligatoires

Toutes les entreprises seront tenues de prendre connaissance des difficultés liées au site avant de remettre leurs offres, notamment en ce qui concerne les modes d'accès.

Des visites du site sont rendues obligatoires pour tous les lots :

Les entreprises dont les visites du site sont obligatoires devront remettre avec leur offre le bon de visite annexé au règlement de consultation signé par le représentant du maître d'ouvrage. Toute absence de ce document rendra l'offre irrégulière.

De plus, les soumissionnaires ne pourront pas justifier un manquement dans leur offre consécutif à une absence à l'une de visite du site.

Pour l'ensemble des lots, Les opérateurs économique prendront impérativement au préalable rendez-vous auprès de l'établissement,

En contactant au préalable :

M. Denis RENAUD, Directeur des Achats, Travaux et Logistiques

Tel: 02 32 12 32 34

denis.renaud@chdl-darnetal.fr

Les visites obligatoires sont programmées sur les créneaux définis en page 1 du présent RC :

Soit le :

Mardi 29 juillet 2025 de 9h30 à 12h00

Ou le:

Jeudi 21 aout 2025 de 9h30 à 12h00

05.02-2. Modalités d'organisation des visites de site

Les visites se feront en prenant contact avec le Maitre d'ouvrage de l'opération dont les coordonnées figurent ci-avant et suivant les modalités définies ci-après.

Les opérateurs économiques souhaitant visiter le site devront :

- <u>Contacter téléphoniquement</u> le pouvoir adjudicateur quelques jours avant la visite programmée afin de l'informer de leur présence à l'une des visites.



CENTRE HOSPITALIER DE DARNETAL (76) Reconstruction du SMR - Rénovation et extension de l'EHPAD

- <u>Et/ ou S'inscrire par mail au préalable</u>, deux jours au moins avant la visite programmée, afin de lui confirmer sa présence à ladite visite et prendre connaissance du lieu de rendez-vous.
- <u>Se présenter à l'accueil de l'établissement</u> et présenter leur attestation de visite pré remplie pour signature du Maitre d'ouvrage (Annexe 3 au présent règlement de consultation).

IMPORTANT:

Il ne sera répondu à aucune question orale, au cours de cette visite. Seules les questions posées à l'issue de la visite par écrit, par le biais de la plate-forme, donneront lieu à réponse de la part du pouvoir adjudicateur pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats.



ARTICLE 06. DOSSIER DE CONSULTATION

06.01 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Pièces communes :
 - Le présent Règlement de Consultation y compris :
 - Annexe 1 : Fiche de références à compléter
 - Annexe 2 : Mémoire Technique à compléter
 - Annexe 3 : Attestation de visite.
 - o L'acte d'engagement (AE) à compléter, y compris ses annexes :
 - Annexe 1 : formulaire de déclaration de sous-traitance
 - Annexe 2 : Répartition des prestations entre les membres du groupement (si besoin)
 - Annexe 3 : Fourniture d'un RIB
 - Annexe 4 : demande de compléments éventuelles (OUV6) (ultérieurement si nécessaire)
 - Annexe 5 : Mise au point du marché OUV11 (ultérieurement si nécessaire)
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
 - Le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC)
- Pièces particulières :
 - Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propres à chacun des lots
 - Le dossier des plans architectes et techniques
 - Les pièces suivantes destinées à la compréhension des travaux :
 - Le cahier des charges fonctionnel S.S.I. et ses annexes,
 - Le Rapport Initial de Contrôle technique,
 - Le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
 - Le PGC SPS,
 - Les notes de calculs thermique,
 - Les rapports d'étude de sol,
 - Toutes autres pièces constituantes du DCE énumérées dans la nomenclature des pièces constituant le dossier de consultation et le CCAP,
 - La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter par le candidat et à joindre à l'offre, par lot.
 - L'attestation de visite du site

06.02 Mise à disposition du dossier de consultation

Le DCE est mis à disposition des candidats de manière dématérialisée. Le dossier de consultation est téléchargeable, gratuitement et en libre accès, sur le profil PLACE de l'acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à s'identifier et à indiquer une adresse courriel électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, dont notamment les éventuels compléments, précisions, ou report de délais.



06.03 Délais de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise d'offres.

ARTICLE 07. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat produit un dossier complet pour chacun des lots auquel il soumissionne, comprenant les pièces listées ci-après.

Chaque document transmis ne sera constitué que d'un seul fichier électronique et <u>sera nommé</u> (format word, excel, PDF,...) de la manière suivante :

- 1 fichier pour le DC1, nom du candidat_DC1.pdf,
- 1 fichier pour le DC2, nom du candidat DC2.pdf,
- 1 fichier pour l'acte d'engagement, nom du candidat_AE
- 1 fichier pour la liste de références, nom du candidat_Liste de références.pdf,
- 1 fichier pour l'attestation d'acceptation des pièces du DCE, Attestations pièces DCE.pdf,
- 2 fichiers (PDF et Excel) pour le bordereau de de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, nom du candidat DPGF Offre,
- 1 fichier pour le mémoire méthodologique, nom du candidat_Mémoire Méthodologique
- etc.

07.01 Contenu de la candidature

07.01-1. Pièces à produire

A l'appui de sa candidature, chaque candidat devra produire les éléments suivants :

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE :

- Lettre de candidature permettant d'identifier le candidat individuel ou les membres du groupement, et dans ce dernier cas, la forme du groupement retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des co-traitants (ou formulaire DC1 dans sa dernière version à jour).
 - NB : En cas de groupement, un seul exemplaire est à fournir pour le groupement.
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles
 L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles
 L. 2141-10 du Code de la commande publique, <u>s'il</u>
 <u>n'est pas recouru au formulaire DC1</u>.

NB : En cas de groupement, et dans la mesure où le formulaire DC1 n'est pas utilisé, chaque co-traitant doit fournir une telle attestation.

2. Renseignements concernant la capacite economique et financiere de l'entreprise (candidat individuel ou cotraitant):

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2).
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, comme une déclaration appropriée de banque.



3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES REFERENCES PROFESSIONNELLES ET LA CAPACITE TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU CO-TRAITANT):

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage,
- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants listés ci-après, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

LOT	Qualification
Lot 1 - TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS ŒUVRE	Qualibat 1312 - Terrassements - fouilles (Technicité confirmée) Qualibat 2113 - Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité supérieure) Qualibat 1231 - Micropieux Qualibat 1233 - Pieux Qualibat 1411 - Échafaudages courants (Technicité
Lot 2 - CHARPENTE ET OSSATURE BOIS	courante) Structure bois: Soit Qualibat 2303 - Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité supérieure) Soit Qualibat - 2343 Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé collé (Technicité supérieure) Ossature bois: Qualibat 2362 - Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés (Technicité confirmée) Qualibat 2411 - Constructions et structures métalliques (Technicité courante)
Lot 3 - COUVERTURE – ETANCHEITE	Qualibat 3213 - Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité supérieure)



	Qualibat 3153 - Couverture en métaux sauf plomb (Technicité supérieure)
Lot 4 - TRAITEMENT DES FACADES ET PROTECTIONS SOLAIRES	Qualibat 3813 - Parois en bardages complexes (Technicité supérieure) Qualification 7132 - Isolation thermique par l'extérieur
LA E AMENI HOEDIEG EVTEDIELIDEG	(Technicité confirmée)
Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	Qualibat 3522 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (Technicité confirmée) Qualibat 3542 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC (Technicité confirmée) Qualibat 3712 - Fourniture et pose de façades-rideaux métalliques (Technicité confirmée)
Lot 6 - METALLERIE – SERRURERIE	Qualibat 4412 - Serrurerie-métallerie (Technicité confirmée)
Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES — MOBILIERS — SIGNALETIQUE INTERIEURE	Qualibat 4312 - Fourniture et pose de menuiseries intérieures en bois
Lot 8 - CLOISONS — DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	Qualibat 4133 - Plaques de plâtres (Technicité supérieure) Qualibat 6611 - Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (Technicité courante) Qualibat 7122 - Isolation thermique par l'intérieur
Lot 9 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Qualibat 6222 - Revêtements résilients PVC (Technicité confirmée)
Lot 10 - PEINTURE	Qualibat 6112 - Peinture et ravalement (Technicité confirmée)
Lot 11 - GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE	Qualibat 5432 (Installation d'aéraulique et de conditionnement d'air) Qualibat 5112 (Installation de plomberie sanitaire)
Lot 12 - FLUIDES MEDICAUX	Qualibat 5122 (Installation de réseaux de fluides médicaux)
Lot 13 - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	MGTI classe 4 avec mention ATC / ET CFMGTI classe 4 avec mention FO
Lot 14 - APPAREILS ELEVATEURS	Références
Lot 15 - VRD	1311 - Terrassements - Fouilles (Technicité courante) 1321 - Canalisations d'assainissement (technicité courante) 1341 - Aménagement de chaussées et trottoirs
Lot 16 - AMENAGEMENT PAYSAGER	Références

4. APTITUDE A EXERCER UNE ACTIVITE (CANDIDAT INDIVIDUEL OU CO-TRAITANT):

- Le cas échéant, si le candidat doit être inscrit sur un registre professionnel, la preuve de cette inscription.



Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Un candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, :

- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces autres opérateurs, le candidat produit les mêmes documents et renseignements concernant cet/ces opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur,
- Le candidat doit justifier qu'il disposera des capacités de cet/ces opérateur(s) économique(s) pour l'exécution des prestations, par tout moyen approprié (notamment un engagement écrit de l'opérateur économique concerné)

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R 2143-14 du Code de la commande publique :

- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et les moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Cas du DUME :

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne du 6 janvier 2016. Il est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Il n'est pas mis à disposition des candidats de DUME Acheteur. Il appartient donc aux candidats de renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les candidats remettant un DUME ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures énoncés ci-avant (documents visés aux points 1 à 3 ci-dessus).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables et qu'ils produisent les justificatifs exigés.

En cas de groupement d'opérateurs, ou lorsqu'un opérateur s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique de leurs liens, chacun d'eux devra remplir un DUME et le transmettre au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la candidature du groupement.

07.01-2. Niveaux minimaux de capacité

Sans objet

07.02 Contenu de l'offre

- **1. Un acte d'engagement** dûment complété et daté, y compris les annexes : déclaration de sous-traitance, RIB...)
 - o En cas de sous-traitance, en complément des déclarations de sous-traitance dûment complétées et annexées à l'acte d'engagement (formulaire ATTRI2), il devra être transmis pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, les éléments permettant de justifier des capacités professionnelles et financières du sous-traitant visés aux points 2 et 3 de l'article 007.01 du présent règlement.



NB: Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complétée (sans modification) en format pdf et en format .xls avec les formules apparentes.

NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière

NOTA: Les quantités portées dans le cadre DPGF fourni dans le cadre de la mission de la Maîtrise d'Œuvre sont à contrôler par l'entreprise, avant la remise de son offre « pour détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art ». Le cas échéant, les anomalies constatées devront être signalées par un astérisque renvoyant à la fin du DPGF pour justification et pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies. L'incidence financière des éventuelles anomalies est à intégrer dans le montant de l'offre globale et forfaitaire formulée à l'acte d'engagement.

3. Un mémoire méthodologique décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux pour lesquels il présente une offre.

Ce mémoire méthodologique doit préciser notamment : (CF annexe 2 à utiliser obligatoirement)

- Des explications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché) et notamment,
 - Le mode opératoire pour les principales tâches
 - L'organigramme détaillé des moyens et compétences qui seront affectés à la réalisation de l'action et le CV détaillé des principaux intervenants affectés au chantier,
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et matériels, et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
 - Les caractéristiques principales des matériels proposés,
 - o Les documents attestant de la conformité des matériels, aux normes
 - Les délais d'approvisionnement, ...
- Une note passive de 2 pages minimum, pour préciser les formations ou l'expérience dont bénéficie le candidat
- Délais de réalisation des travaux dans le cadre du délai global d'exécution imposé et conformément à la chronologie indiquée dans le planning joint au DCE,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, ainsi que son organisation
- Une liste de sous-traitants connus au moment de la remise de l'offre à accepter par le maitre d'ouvrage qui en agréera les conditions de paiement.
- Tout élément que le soumissionnaire juge utile pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la qualité de son offre
- Pour les lots techniques (sont désignés par lots techniques les lots n°11, n°12 et n°13, : fournir un dossier technique relatif aux matériels proposés comprenant :
 - * une note justificative des dispositions proposées explicitant la configuration générale des systèmes et les caractéristiques principales des matériels proposés.
 - * une liste des matériels avec marques, références, caractéristiques
 - * les notices techniques des matériels.
 - * les schémas représentant l'architecture générale du câblage des systèmes.
 - * les documents attestant de la conformité aux normes des matériels
 - * etc.....





4. L'attestation de visite obligatoire dûment signée par l'entreprise et le maître d'ouvrage (cf annexe 3 du présent RC)

Il est rappelé que la signature électronique des documents n'est pas obligatoire au stade de la remise des candidatures et des offres. Toutefois, il est précisé que si les candidats souhaitent y recourir, leur signature électronique devra répondre aux prescriptions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la « signature électronique dans la commande publique » et le règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.



ARTICLE 08. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être réceptionnés avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document.

08.01 Présentation des plis

Chaque candidat doit remettre un pli comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le pli déposé fera apparaître un fichier portant la mention « Candidature et Offre – Lot n°XX » contenant les pièces demandées à l'appui de la candidature et de l'offre telles que visées à l'article 07 du présent règlement.

08.02 Remise des plis par voie électronique

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est impérative et doit être effectuée sur le profil d'acheteur PLACE du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ - rubrique 'consultation en cours'.

Aussi, la transmission des candidatures et des offres sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres qui parviendraient « hors délai » ne seront pas retenues.

Une offre sera considérée « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Toutefois, dans l'hypothèse où le candidat aurait remis une copie de sauvegarde, sous réserve des conditions rappelées ci-après, cette dernière sera ouverte.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature et offre en dernière minute et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats doivent en effet tenir compte des délais de transmission électronique et d'éventuelles indisponibilités occasionnelles des serveurs. Il leur appartient dès lors de faire preuve de diligence en anticipant ceux-ci afin de respecter le délai de remise des candidatures et des offres imparti.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, et seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par le pouvoir adjudicateur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputées n'avoir jamais été reçues. Le candidat concerné en sera informé.

08.03 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde



Cette transmission doit impérativement avoir lieu dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres mentionnés sur la page de garde du présent document.

Il est précisé que la « copie de sauvegarde » doit être strictement identique à l'offre remise par voie dématérialisée.

Les copies de sauvegarde remises sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Offre pour Le projet de reconstruction du SMR - Rénovation et extension de l'EHPAD du Centre Hospitalier de DARNETAL (76) – Lot n° XX

Copie de sauvegarde

Nom du candidat :

OUVERTURE STRICTEMENT RESERVEE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE

DAHLIB – Cellule Juridique des Contrats 1 Rue de Germont 76031 ROUEN Cedex

La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

Le Pouvoir Adjudicateur procède à l'ouverture de l'éventuelle copie de sauvegarde, dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant alors conservée ;
- Lorsqu'une offre déposée par voie électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou bien n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde qui n'auront pas été ouvertes, seront détruites.

ARTICLE 09. SELECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur pourra décider, pour la présente consultation, de procéder à l'examen et au jugement des offres avant l'examen des candidatures.

S'il est décidé de procéder ainsi, il ne sera alors procédé qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.



Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces du dossier de candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, la sélection des candidatures s'effectue au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités sera globale.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ou qui, ne présentent pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes ou ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés.

Dans l'hypothèse où l'examen des candidatures précède l'examen des offres, il sera procédé ensuite à l'examen des offres des seuls candidats dont la candidature aura été admise conformément aux dispositions qui précèdent.

ARTICLE 10. SELECTION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées.

En toute hypothèse, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et dans les limites prévues à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique.

Pour mémoire :

- <u>Offre inappropriée</u>: offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation
- <u>Offre irréqulière</u>: Offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- <u>Offre inacceptable</u>: offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7, L. 2152-8, R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

- L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui est la mieux classée après application des critères et sous-critères pondérés suivants : Critère « prix des prestations » (pondération 45%)) évalué sur la base de la DPGF remise dans l'offre
- Critère « valeur technique » (pondération 55%) qui est lui-même apprécié au regard des souscritères suivants (CF annexe 2 cadre de mémoire à utiliser impérativement) :

<u>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les documents remis dans l'offre, le candidat sera invité à confirmer l'offre corrigée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</u>





Notation du critère « Prix » pondéré à 45 %

La note sur le prix des prestations est attribuée en fonction de la formule suivante :

Note attribuée = Prix de l'offre la moins-disante X 45 %

Prix de l'offre analysée

Notation pour le critère « technique » pondéré à 55 %

Chacun des sous-critères du critère « valeur technique » sera noté sur 100 puis pondéré. Chacun des sous-critères fera l'objet d'une notation répartie comme suit (nombre de points maximum par sous-critère / n° et intitulé par sous-critère) :

10 points	Sous- critère n°1 – Moyens humains et matériels affectés au chantier et pour le respect du planning
10 points	Sous- critère n°2 – Dispositions prises en matière d'hygiène et d'organisation et de sécurité
10 points	Sous- critère n°3 – Gestion des déchets et démarche environnementale de chantier
70 points	Sous- critère n°4 – Conformité et qualité des produits proposés (joindre les fiches techniques)

ARTICLE 11. ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE

Le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse sera l'attributaire pressenti du marché.

11.01 Documents à fournir par l'attributaire pressenti

En application des articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les documents suivants si ceux-ci n'ont pas déjà été produits :

- 1. Les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : attestation URSSAF de moins de 6 mois, attestation de régularité fiscale, et le cas échéant attestation de la caisse CIBTP et certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP.
 - NB: Pour les opérateurs établis à l'étranger, il lui faut produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- 2. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs détachés ou de travailleurs étrangers, ou une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas recours à des travailleurs détachés et/ou des travailleurs étrangers.
 - NB : Si l'opérateur est établi à l'étranger les pièces visées aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du Code du travail.
- 3. Son numéro unique d'identification (numéro SIREN), et le cas échéant, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- 4. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, et le cas échéant la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.





NB : Si l'opérateur est étranger, il doit produire un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- 5. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- 6. Une attestation d'assurance décennale en cours de validité.
- 7. Tout document attestant de la capacité de la personne physique à représenter le soumissionnaire et à signer le marché (pouvoir, délégation, K-Bis,...).
- 8. En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare :
 - Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe;
 - Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe;
 - Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe;
 - Ne pas recourir à un sous-traitant, fournisseur ou toute entité se trouvant trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché.

Selon les pièces déjà transmises par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le soumissionnaire est un groupement et/ou s'il a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des cotraitants et/ou des sous-traitants.

Il est joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qui sont remis en application du présent article.

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations visées ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est déclarée irrecevable, et il est éliminé.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11.02 Signature de l'offre

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des pièces contractuelles sans réserve ni modification.

ARTICLE 12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

Tribunal Administratif de Rouen 53 Rue Gustave Flaubert



76000 Rouen Cedex (e-mail): greffe.ta-rouen@juradm.fr Téléphone : 02 32 08 12 70 Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite dans un délai de : (i) 31 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ; (ii) 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de publication d'un avis d'attribution.
- Recours en contestation de la validité du contrat (CE Ass., 4 avril 2014, n° 358994): la requête doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées;

ARTICLE 13. ANNEXES

13.01 Annexe 1 : Fiche de références

Document ci-après à compléter et à joindre à l'offre

13.02 Annexe 2 : Trame Mémoire méthodologique

Document ci-après à compléter et à joindre à l'offre

13.03 Annexe 3: Attestation de visite

Document ci-après à compléter et à joindre à l'offre



ANNEXE 1 : Sélection de références pertinentes par rapport au projet

		Sélection	Sélection de références venant en appui de la candidature : Liste à compléter et remettre dans l'enveloppe N°1	ppui de la car	didature : Liste à com	oléter et remettre dans l'en	veloppe N°1		
<u> </u>	Entreprise :				гот:				
					Statutpour ce lot: les mentions inutiles)	(rayer Madataire	Co-traitant	tant	Sous-traitant
Δ,	éférences	Références <u>récentes</u> représentatives présentées à	résentées à l'appui de l'offre		(Classées par date de livraison)				
	Date de livraison du chantier	Intitulé de l'opération		Département du lieu d'exécution	Architecte de l'opération	BET du lot ou Economiste	ste Marché en € HT	л€НТ	Durée du chatnier en mois
_			Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel:			
2			Contact : Tel :		Contact : Tel :				
8			Contact : Tel :		Contact : Tel :				
4			Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :			
2			Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact : Tel :			
9			Contact : Tel :		Contact : Tel :				
7			Contact : Tel :		Contact : Tel :	Contact :			



$\underline{\mathsf{ANNEXE}\ 2}: \mathsf{Trame}\ \mathsf{m\'emoire}\ \mathsf{m\'ethodologique}$

LOT N° INTITULÉ	NOM DE L'ENTREPRISE :
NOTA IMPORTANT : les cadres de réponses sont indicatifs et peuvent être étendus MAIS LE PRESENT DOCUMENT EST LIMITÉ A 10 PAGES MAXIMUM A RETOURNER DANS LE DOSSIER DE L'OFFRE FICHE PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (pondération du critère : 55 %)	Cachet et signature
NOTA IMPORTANT : les cadres de réponses sont indicatifs et peuvent être étendus MAIS LE PRESENT DOCUMENT EST LIMITÉ A 10 PAGES MAXIMUM A RETOURNER DANS LE DOSSIER DE L'OFFRE FICHE PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (pondération du critère : 55 %)	
NOTA IMPORTANT : les cadres de réponses sont indicatifs et peuvent être étendus MAIS LE PRESENT DOCUMENT EST LIMITÉ A 10 PAGES MAXIMUM A RETOURNER DANS LE DOSSIER DE L'OFFRE FICHE PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (pondération du critère : 55 %)	
DOCUMENT EST LIMITÉ A 10 PAGES MAXIMUM A RETOURNER DANS LE DOSSIER DE L'OFFRE FICHE PERMETTANT D'APPRECIER LA VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (pondération du critère : 55 %)	LOT N° INTITULÉ
L'OFFRE (pondération du critère : 55 %)	
1 – Sous- critère n°1 – Moyens humains et matériels affectés au chantier et pour le respect du planning :	
	1 – Sous- critère n°1 – Moyens humains et matériels affectés au chantier et pour le respect du planning :



2 – Sous- critère n°2 – Dispositions prises en matière d'hygiène et d'organisation et de sécurité :	
3 – <u>Sous- critère n°3 – Gestion des déchets et démarche environnementale de chantier :</u>	



4 – Sous- critère n°4 – Conformité et qualité des produits proposés (joindre les fiches techniques) :

NOTE TOTALE (VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE) / 100 points

NOTE APRES PONDERATION





$\underline{\mathsf{ANNEXE}\ 3}$: Attestation de visite obligatoire

ATTESTATION DE VISITE DE VISITE OBLIGATOIRE

M./Mme,au	nom du Maître d'ouvrage, atteste
avoir reçu le :	
Monsieur :	
représentant la société :	
mandataire du lot n°	
pour visiter les locaux et évaluer l'étendue c travaux prévus au présent appel d'offres.	des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des
Signature et Cachet	Signature du représentant
de l'entreprise	du Maître d'ouvrage

